dir à ces réunions de tous les hommes marquans chrétiens et musulmans. Par bonheur, nous avons un pacha, comme Belgrade n'en a jamais eu ; homme aimable et instruit, il représente dignement le système de réforme du ministère de Rechid pacha. Il faut le reconnaître, un tel fonctionnaire, fait à la vie sociale européenne et à la hauteur de sa mission, contribue puissamment à resserrer les liens qui attachent la Serbie à la S. Porte. Depuis l'arrivée de Mehmed pacha, le représentant de la S. Porte à Belgrade n'est plus, pour ainsi dire, consigné dans la forteresse; pour la première fois, nous pouvons dire, que tous les agens des puissances représentées à Belgrade sont aussi rapports fréquens et très liés avec le pacha, ce qui active puissamment les relations et la mar he des affaires; nous sommes donc en pleine voie de progrès. Notre carnaval se termine par des fêtes joyeuses données par M. Avram Petronivitch, par le consul d'Autriche, etc.

Les affaires d'Italie préoccupent beaucoup les esprits en Serbie; nous touchons à l'Autriche, comme la Bosnie et l'Etrz-govine touchent à l'Italie; une guerre en Italie ne peut donc pas rester sans effet sur ces p.-ys. Déjà le commerce vivres est plus actif, l'approvisionnement de l'armée autrichienne en Lombardie résigé spécialement sur le commerce des bestiaux, principal article d'exportation de la Serbie. Les affaires vont actuellement bon train, mais l'avenir ne nous rassure pas du tout.

M. de Rossler, jusqu'à présent chancelier du consulat d'Autriche à Belgrade, vient d'être nommé consul à Roustchouk.

GRÈCE. ATHÈNES 20 *mars*. — Depuis quelques jours, une c ise ministérielle était devenue imminente, le ministère ayant subi des échecs consécutifs au sénat. La nouvelle du changement de gouvernement, en France, avait d'ailleurs jeté l'alarme au sein du conseil, et le peuple d'Athènes commençait à faire entendre les cris de *Vive la République!* Le roi, voyant d'un côté la situation précaire de ses ministres et de l'autre, s'émouvant avec raison de l'exaltation populaire qui allait toujours en augmentant, consulta plusieurs personnages distingués sur le véritable état des choses. M. Coniouriotis, le premier, mit sous les yeux de S. M. tous les dangers qui pouvaient, d'un moment à l'autre, entourer le trône ; puis ce fut le tour de M. Tricoupis qui tint au roi le même langage. Il n'en fallut pas davantage pour que, dans la soirée du 17, le bruit se répandît que le ministère avait donné sa démission, que M. Mavrocordato devait être appelé le lendemain matin pour former, avec MM. Métaxà et Tricoupi, un nouveau cabinet. Le 19, M Mavrocordato a été mandé au palais après M. Métaxà ; ces deux personnages sont à ce qu'on assure, tout aussi ce qu'ils acceptaient ensemble la difficile tâche de former un cabinet, à ces conditions : dissolution de la chambre ; rappel de Grizitis, Grivas et autres réfugiés qui se trouvent sur le territoire ottoman ; rappel de Calergi et de d'autres officiers réformés ; le roi a reçu du palais de l'aide-de-camp de S M., le général Gardikiotis Grivas. Ces conditions si exigeantes qu'elles paraissent, auraient peut être été acceptées, si un certain nombre de sénateurs de création colettiste, de concert avec M. Califfonas, président de la chambre des députés, n'eussent fait savoir au roi que dans le cas où M. Mavrocordato serait appelé à former un ministère, ils se déclareraient à pousser les choses jusqu'à la république. Cette menace produisit son effet. Le même jour, les présidens des deux chambres furent appelés à se rendre au Palais ; on ne connaît pas au juste en faveur de quelle opinion ils se prononcèrent, mais toujours est il que tous deux reconnurent la nécessité d'un changement de cabinet et du choix d'un personnel qui pût marcher avec la chambre existante, le recours à d'autres élections pouvant entraîner les plus funestes conséquences. Le roi avait écouté tout le monde avec l'attention la plus soutenue ; mais il n'avait rien décidé en faveur de tel ou tel candidat. Bref, les esprits s'exaltaient de plus en plus et les partis étaient sur le Qui Vive, lorsque la formation définitive du nouveau ministère fut annoncée au public. Ce ministère est ainsi composé : MM. Georges Condouriotis, président du conseil, ministre de la marine; Yeorgue Chresténtès, ministre de l'intérieur; Vassilis Christacopoulos, ministre des finances; Drossos Manolas, ministre des affaires étrangères; Anastase Mavrombilis, ministre des cultes et de l'instruction publique; M. Rhodius, ministre de la guerre.

M. Diomède Kiriakou, nommé ministre de la justice, n'a pas accepté.

Dans les circonstances qui ont précédé la formation du nouveau cabinet, l'opposition, en lui doit cette justice, a fi t tous les efforts possibles pour empêcher toutes sortes de démonstrations dangereuses pour le trône même, peut-être. Ainsi, au plus haut degré de l'exaltation des esprits, elle est parvenue à faire suspendre un banquet de 300 convives que les jeunes gens de l'Université d'Athènes allaient donner en l'honneur de la république française. De ce banquet pouvait dépendre le sort de la couronne hellénique.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. PARIS, 10 *mars* — Le gouvernement provisoire de la République a publié un grand nombre de décrets d'organisation; nous publions les suivans :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Dans sa séance d'hier soir, 4 mars, le gouvernement provisoire de la République a fixé la convocation des assemblées électorales au 9 avril prochain, et la réunion de l'Assemblée Nationale constituante au 20 avril.

Il a, dans la même séance, adopté pour principes généraux du décret qui va être rendu :

1° Que l'Assemblée Nationale décrétera la Constitution ;

2° Que l'élection aurait pour base la population ;

3° Que les représentans du peuple seraient au nombre de neuf cents ;

4° Que le suffrage serait direct et universel sans aucune condition de cens ;

5° Qe tous les Français âgés de vingt et un ans seraient électeurs et que tous les Français âgés de vingt-cinq ans seraient éligibles ;

6° Que le scrutin serait secret.

—

Le gouvernement provisoire de la République, Voulant remettre le plus tôt possible aux mains d'un gouvernement définitif les pouvoirs qu'il exerce dans l'intérêt et par le commandement du peuple,

Décrète :

Art. 1er. Les assemblées électorales de canton sont convoquées au 9 avril prochain pour élire les représentans du peuple à l'Assemblée Nationale qui doit décréter la Constitution.

Art. 2. L'élection aura pour base la population.

Art. 3. Le nombre total des représentans du peuple sera de neuf cents, y compris l'Algérie et les colonies françaises.

Art. 4. Ils seront répartis entre les départemens dans la proportion indiquée au tableau.

Art. 5. Le suffrage sera direct et universel.

Art. 6. Sont électeurs tous les Français âgés de vingt et un ans, résidant dans la commune depuis six mois, et non judiciairement privés ou suspendus de leurs droits civiques.

Art. 7. Sont éligibles tous les Français âgés de vingt-cinq ans, et non privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art. 8. Le scrutin sera secret.

Art. 9. Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton, par section de liste.

Chaque bulletin contiendra autant de noms qu'il y aura de représentans à élire dans le département.

Le dépouillement des suffrages se fera au chef-lieu de canton, et le recensement au département.

Nul ne pourra être nommé représentant du peuple, s'il ne réunit pas deux mille suffrages.

Art. 10. Chaque représentant du peuple recevra une indemnité de 25 fr. par jour, pendant la durée de la session.

Art. 11. Une instruction du gouvernement provisoire réglera les détails d'exécution du présent décret.

Art. 12 L'Assemblée Nationale constituante s'ouvrira le 20 avril.

Art. 13. Le présent décret sera immédiatement envoyé dans les départemens et publié et affiché dans toutes les communes de la République.

Fait à Paris, en conseil du gouvernement, le 5 mars 1848.

Le gouvernement provisoire,

Déclare que tout système nouveau de politique doit se résumer dans un nouveau système de crédit et d'impôt ;

Qu'une des premières lois présentées à l'Assemblée Nationale sera un nouveau budget, où le gouvernement provisoire donnera satisfaction à des vœux qu'il partage, et notamment à ce qui touche les impôts indirects, l'octroi, le timbre de la presse périodique et toutes les autres taxes qui frappent les subsistances du peuple et l'expression de la pensée.

Mais il croit de son devoir le plus rigoureux de rappeler aux citoyens que tout système d'impôt ne saurait être décidé par un gouvernement provisoire ; qu'il appartient aux délégués de la nation tout entière de juger souverainement à cet égard ; qu'en agissant autrement il impliquerait de sa part la plus téméraire usurpation.

Qu'on risquerait ainsi de suspendre ou de compromettre les services les plus importans ; qu'on pourrait encore moins songer à faire face aux événemens dont la France et l'Europe peuvent être les théâtres.

Par ces motifs, le gouvernement provisoire arrête :

Art. 1er. Tous les impôts, sans exception, continueront à être perçus comme par le passé ;

Art. 2. Les bons citoyens sont engagés, au nom du pays, à ne montrer aucun retard dans le paiement de leurs taxes ;

Art. 3. Le gouvernement provisoire s'engage à présenter à l'Assemblée Nationale un budget dans lequel seront supprimées les taxes sur le timbre de la presse périodique, l'octroi, le sel, et une loi qui modifiera profondément le système des contributions indirectes.

—

Le gouvernement provisoire,

Considérant que le drapeau de la France est le signe visible de l'unité nationale;

Considérant dès lors que la forme du drapeau national doit être fixée d'une manière invariable ;

Arrête :

Art 1. Le pavillon aussi que le drapeau national sont rétablis tels qu'ils ont été fixés par le décret de la Convention nationale du 27 pluviôse an II, sur les dessins du peintre David.

Art. 2. En conséquence, les trois couleurs nationales, disposées en bandes égales, seront à l'avenir rangées dans l'ordre suivant : le bleu attaché à la hampe, le blanc au milieu, le rouge flottant à l'extrémité.

Tous les ministres sont chargés de l'exécution du présent décret.

—

Le gouvernement provisoire,

Considérant que la nation tout entière doit être représentée aux funérailles des citoyens morts pour la République dans les journées des 23 et 24 février 1848 ;

Décrète :

Les funérailles des citoyens morts pour la République auront lieu le samedi 4 mars 1848.

A midi précis, il sera célébré solennellement, dans l'église de la Madeleine, un service religieux. Un service sera également célébré dans toutes les églises de Paris.

Les corps seront déposés dans les caveaux de la colonne de Juillet et réunis aux cendres des combattans de 1830.

—

PROCLAMATION.

Citoyens travailleurs,

La commission du gouvernement instituée pour vous a besoin de s'appuyer sur vous.

Ardente à préparer par ses études ce qui est juste, impatiente d'accomplir ce qui est possible, elle vous appelle à l'aider de votre fraternel concours.

Procédez sans retard à l'élection de vos délégués.

La marche que vous avez à suivre pour cela, vous la connaissez ; l'expérience de ces derniers jours nous a prouvé que vous avez des moyens très simples simples, très réguliers de vous concerter entre vous, et l'ordre admirable que vous avez apporté dans toutes vos manifestations nous donne la certitude que vous saurez choisir vos représentants sans réunions tumultueuses, sans abandonner vos travaux,

Vous nous ferez voir au public que vous la protection de votre sagesse, comme vous nous avez prouvé la liberté sous la protection de votre courage.

Seulement, songez que si vos délégués étaient trop nombreux, leur intervention ne pourrait pas vous être profitable, parce qu'elle valentirait votre mesure les travaux de la commission de gouvernement.

Nous nous sommes arrêtés, après mûr examen, aux dispositions suivantes :

1. Chaque profession nommera trois délégués;

2. Autant que possible, les professions qui se tiennent de près s'entendront pour nommer les mêmes délégués et donner ainsi un premier exemple de fraternelle union;

3. Les nons des délégués seront imprimés dans les journaux, comme moyen de vérification pour tous;

4. Une assemblée générale des délégués aura lieu au Luxembourg, dans l'ancienne Chambre des Pairs, vendredi prochain, 10 mars, à midi;

La, nous ferons connaître les mesures à prendre pour que la réunion soit rapidement un but. Car il importe de ne pas perdre une heure, quand il s'agit des plus chers intérêts du peuple.

Le 6 mars 1848.

Les président et vice-président de la commission de gouvernement pour les travailleurs,

LOUIS BLANC, ALBERT.

M. Garnier-Pagès, membre du gouvernement provisoire, est nommé ministre des finances, en remplacement de M. Goudchaux, dont la démission est acceptée.

— Par décision du gouvernement provisoire, tous les biens du domaine privé et les biens particuliers des princes et des personnes de la famille royale sont provisoirement mis sous le séquestre.

— Le gouvernement provisoire vient de décréter l'abolition définitive du timbre sur les ÉCRITS PÉRIODIQUES.

—[Lord Normanby a communiqué officiellement et mitia à M. de Lamartine, ministre des affaires étrangères, les dépêches qu'il a reçues de lord Palmerston relatives aux dispositions du gouvernement britannique envers le nouveau gouvernement français.

Le sens de ces dépêches est tel qu'on devait l'attendre de la haute intelligence et de la sympathie franchement avouée de la nation britannique. Lord Palmerston annonce à lord Normanby que l'Angleterre n'hésite pas un moment à reconnaître le droit qu'a la nation française de changer la forme de son gouvernement. Il ajoute que si les usages diplomatiques n'autorisent pas le gouvernement anglais à accréditer des agens diplomatiques définitifs auprès d'un gouvernement provisoire, aussitôt que le gouvernement provisoire aura été changé en gouvernement définitif par l'Assemblée Nationale, le gouvernement anglais accréditera son ambassadeur auprès de la République française. En attendant, lord Palmerston autorise lord Normanby à entretenir avec le gouvernement provisoire de la République, non seulement les relations d'usage, mais tous les rapports de bonne intelligence et d'amitié qui doivent animer les deux gouvernemens. »

— Le prince de la Ligne, ambassadeur de S. M. le roi des Belges, a eu ce matin une première entrevue avec M. de Lamartine ; il lui a communiqué une dépêche de son gouvernement, qui l'autorise à annoncer au ministre des affaires étrangères du gouvernement provisoire que le gouvernement de S. M. le roi des Belges veut entretenir avec le gouvernement français les rapports officiels sur le pied le plus amical.

—La suspension des paiemens de la Caisse Gouin et C° a causé dans Paris une bien pénible sensation. Il était naturel de s'attendre à quelques désastres commerciaux après la commotion qui a ébranlé la France jusque dans ses fondemens ; mais on avait lieu de croire qu'on aurait un peu de temps pour s'y préparer et pour en amoindrir les effets. Le chef de ce grand établissement, M. Gouin, était un financier distingué, remarquable par son activité, sa prudence et son esprit d'ordre. Personne ne méritait moins d'être l'objet des reproches. Les circonstances ont été plus puissantes que ses efforts.

—On assure que M. de Kisseleff, chargé d'affaires de Russie, doit quitter Paris cette semaine pour se rendre à Saint-Pétersbourg. En son absence, c'est M. de Balabine, secrétaire d'ambassade, qui gérera les affaires de Russie en France.

ANGLETERRE LONDRES, 8 *Mars*. — Le gouvernement anglais a annoncé dans la Chambre des Communes une résolution à laquelle les nouvelles de France n'ont pas été pas étrangères. Il avait, comme on sait, proposé d'élever de 3 à 5 pour cent la taxe générale sur le revenu. Une formidable opposition s'est formée dans tout le royaume contre l'augmentation de cette taxe déjà si impopulaire ; le gouvernement a cédé, et a annoncé qu'il retirait sa proposition. Maintenant il faudra qu'il avi e à d'autres moyens.

— Les journaux anglais du 5 contiennent le récit d'une scène de tumulte qui aurait eu lieu à Londres dans la journée à propos de la convocation d'un *meeting* qui a été interdit par mesure d'ordre public.

On sait qu'il s'est manifesté en Angleterre une vive opposition à la continuation de la taxe générale sur les revenus. Un *meeting* avait été convoqué pour le 5 dans la place de Trafalgar, à Londres, pour protester contre la taxe. A l'heure indiquée, on a appris que le rassemblement avait été interdit par la police, et ceux qui l'avaient convoqué ne s'étaient pas présentés. Mais il s'est formé sur la place un rassemblement nombreux, d'environ 10 à 12,000 hommes, et un chartiste a proposé que le *meeting* changeât l'objet de sa convocation, et se réunît pour faire le peuple de Paris à l'occasion des derniers événemens de la France.

Cette nouvelle réunion a donné lieu à quelques scènes de désordre qui, du reste, n'ont eu aucunes suites. Il y a eu des pierres jetées à la police, et il a eté fait plusieurs arrestations.

A Glasgow, les troubles ont été beaucoup plus sérieux qu'à Londres. La troupe a dû faire usage de ses armes, un homme a été tué, et cinq ont été blessés, dont deux très grièvement.

C'est dans là qu'a eu lieu commencé les troubles. Trois à quatre mille individus se sont rassemblés pour écouter des discours dans lesquels on leur disait d'imiter leurs frères de France. Ils ont allés ensuite à l'hôtel-de-ville, et ont dû briser les bons de soupe et de viande; ils ont déclaré qu'il leur fallait autre chose, et se sont répandus dans la ville. C'est alors que les hostiques ont été assaillies, et vingt minutes après les chefs de la bande parcouraient les rues en brandissant des sabres et en déchargeant des fusils en l'air. La force publique n'est alors distribuée ; cinq mille constables spéciaux, c'est-à-dire une espèce de garde nationale volontaire, se sont mis à la disposition des autorités, et ont parcouru la ville jusqu'après minuit. La troupe occupait les extrémités des rues, et arrêtait la circulation.

Il paraît que les dégâts ont été très considérables. Les boutiques de boulangers, d'armuriers et de bijoutiers ont été principalement pillées. Les cris étaient : *Du pain ou la révolution! Vive la République!*

Le lendemain mardi, les autorités de Glasgow avaient demandé des renforts à Edimbourg. Les rassemblemens ont recommencé, et c'est dans un des faubourgs qu'une troupe de vétérans, se voyant entourés et accablés sous une grêle de pierres, ont fait feu et dispersé plusieurs fois les assaillans.

A Limerick, il y a eu de grandes réjouissances pour célébrer le triomphe de la révolution en France. A Dublin, les clubs et les maisons des sociétés de tempérance seront illuminés en signe de joie. Les corps de métiers tiendront un *meeting* en plein air, bannières déployées et au son de la musique.

— La 8e édition du *Liverpool Courier*, du 8 mars, porte ce qui suit :

« Edimbourg, dix heures.

« La ville est en la possession de la populace, qui brise les lampes et les vitres. Le lord-Prévôt et les magistrats reçoivent les sermons des constables spéciaux.

— Le roi Louis Philippe et la reine Amélie sont arrivés à Brighton le 3 mars, et sont en ce moment à Londres.

Après avoir erré de ferme en ferme dans les environs du Tréport, le roi et la reine se sont embarqués sur un bateau pêcheur, et ont été recueillis au mer par un bateau à vapeur. On sait le temps épouvantable qui a régné pendant toute la semaine.

M. Guizot est arrivé à Londres, par Douvres. M. Duchâtel est arrivé à Brighton.

ALLEMAGNE. Le mouvement libéral se propage dans presque toute l'Allemagne ; les Etats de premier ordre, ainsi que les petites principautés, subissent cette fois, comme après 1830, l'influence irrésistible de la commotion survenue en France. Les Etats constitutionnels s'agitent pour se développer, pour se former à leur tour, pour étendre le système électoral, pour obtenir la pratique franche et sincère de leurs Chartes ; tous demandent la liberté de la presse, cette arme à l'aide de laquelle un célèbre publiciste anglais se finit fort de reconquérir toutes les autres libertés. En général, les concessions sont faites promptement et de bonne grâce. Dans les Etats constitutionnels, elles étaient beaucoup plus faciles ; il s'agissait seulement de marcher en point où l'on était déjà parvenu en 1831, avant que la Diète germanique eût compriné l'élan général par des résolutions attentatoires aux Constitutions.

Parmi les vœux exprimés dans presque toutes les pétitions, on remarque la demande d'un Parlement chargé de représenter le peuple allemand à la Diète.

BERLIN, 7 *mars*. — Le comité de la diète réunie ayant terminé ses travaux, ses séances ont été closes aujourd'hui par le roi qui s'est rendu, accompagné du prince de Prusse et de notre ministre des affaires d'état, dans la salle des réunions du comité, où S. M a été reçue avec de vives acclamations

Ensuite, M. le commissaire royal et ministre de l'intérieur a donné lecture du message suivant :

« Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu roi de Prusse, etc., adressons notre gracieux salut à nos fidèles Etats du comité de la diète réunie.

« Le comité de la diète réunie, convoqué par ordonnance du 3 décembre dernier, ayant terminé les travaux dont il était à s'occuper, et les députés des Etats quitter la diète publique après avoir terminé et installés, les ordonnances du 3 février de l'année dernière ont reçu de la suite leur exécution ; quant à leurs dispositions essentielles, elles ont été mises que, conformément à notre message du 24 juin dernier, nous avions fixé pour faire connaître notre résolution au sujet des demandes que nous avait adressées la diète réunie relativement à des modifications de notre pouvoir et des ordonnances du 3 février de l'année dernière. En conséquence, nous avons pris aujourd'hui les résolutions suivantes :

« 1° Nous voulons transmettre à la diète réunie la pétition que nous avons accordée au comité de la diète réunie par la patente du 3 février de l'année dernière.

« 2° Adoption du comité de la diète réunie sera circonscrite dans la mesure proposée par les deux curies de la première diète réunie.

« Nous nous réservons de modifier, d'après les résolutions que nous venons de faire connaître prébablement à nos Etats, rassemblés en comité réuni, le loi du 3 février de l'année dernière par une ordonnance spéciale, qui sera publiée avant la convocation de la prochaine diète.

FREDERIC-GUILLAUME.

Berlin, le 5 mars 1848.

FRANCFORT, 3 *mars*. — Les bourgeois ont adressé la pétition suivante au haut sénat de cette ville :

« Haut sénat,

« Dans un pays voisin du nôtre, la république a subitement remplacé la royauté. Chaque cœur allemand éprouve à cette occasion un *seul et même sentiment* : la nécessité de l'union la plus intime de toute la patrie pour exposer toute atteinte, de quelque côté qu'elle vienne. Nous aussi nous nous croyons sûrement obligés d'exprimer ce sentiment général. Mais il n'y a que *la liberté* qu'on puisse défendre avec enthousiasme et énergie. Par conséquent, nous aussi, nous croyons nécessaires les garanties qui manquent encore à la patrie :

« 1° Abolition de toutes les lois exceptionnelles rendues depuis 1819.

« 2° Entière liberté de la presse.

« 3° Establissement du jury.

« 4° Armement général du peuple.

« 5° Parlement allemand.

« 6° Entière liberté politiques pour tous les citoyens sans discrimination de condition.

« 7° Libre faculté de tenir des réunions publiques.

« 8° Amnistie politique et restitut on complète pour les victimes de la réaction.

« La même obligation sacrée que nous avons à remplir envers la patrie et le devoir de la justice nous forcent en même temps à rappeler les graves avertissements de l'histoire et à recommander très instamment de ne pas commencer *une guerre offensive* contre la France à cause de la forme de son gouvernement. Quiconque veut la liberté, doit respecter la liberté.

« Voilà nos demandes, que nous en mêmes temps exprimons de toute la patrie. Nous prions le Haut Sénat de les accorder immédiatement à l'instar de plusieurs gouvernemens de la confédération, et pour autant qu'elles ne pourraient être réalisées de suite, de faire tous les efforts qui dépendent de lui pour les accorder *le plus tôt possible*.

« Francfort, le 3 mars 1848.

(*Suivent des signatures.*)

— 4 *mars*. — La presse est libre ! Le document suivant sera sûrement disputé tout le territoire de notre ville libre par les plus joyeuses acclamations :

PUBLICATION.

Nous bourgmestres et sénat de la ville libre de Francfort, savoir faisons par les présentes, en vertu de l'article 4, let. D de l'acte supplémentaire de la constitution, et par suite de la résolution prise constitutionnellement par le corps législatif dans sa séance du 4 mars 1848 :

Le corps législatif a décidé aujourd'hui, à l'unanimité, sur la proposition du sénat concernant la loi sur la presse, la promulgation de la loi qui suit :

1 La presse est libre. La censure ne pourra jamais être rétablie.

2. Les délits ou crimes commis par la presse seront punis conformément au droit existant.

3. Tout imprimé devra être muni du nom de l'imprimeur et du rédacteur responsable.

Le promulgation de la loi précédente a été résolue dans l'assemblée plénière que vient de tenir le sénat.

CARLSRUHE, 3 *mars*. — Sur le rapport fait par M. Welcker au nom de la commission sur les motions présentées par plusieurs députés, la chambre a décidé en partie à l'unanimité, en partie par toutes les voix contre deux, d'engager le gouvernement à déclarer :

1° Qu'il ne regarde plus comme obligatoires pour le grand-duché de Bade les lois exceptionnelles provisoires, telles que les résolutions de Carlsbad du 20 septembre 1819, celles de Francfort des 30 mai, 28 juin et 8 novembre 1832, ainsi que celles des conférences secrètes de Vienne de 1834 ;

2° Que tous les fonctionnaires de l'état, y compris le militaire, prêteront sans tarder le même serment sur la constitution ;

3° Que toutes les restrictions de droits politiques qui pèsent encore sur les citoyens appartenant à une confession déterminée seront abolies et qu'il sera soumis aux états un projet de loi à ce sujet ;

4° Qu'il sera également présenté aux Etats une loi sur la responsabilité des ministres, de telle sorte qu'il sera établi un tribunal d'état composé de juges ;

5° Que l'égard des autres fonctionnaires de l'état, il ne sera pas nécessaire de solliciter auparavant l'autorisation du ministère pour former des plaintes sur les actes de leur administration ;

6° Que le gouvernement grand-ducal donne l'assurance qu'il fera disposition dans un avenir très prochain les restes du système féodal, en particulier la régale des chasses, les taxes que le prince perçoit pour l'acquisition du droit de citoyen, ainsi que les droits de détraction ; ces seigneurs et des propriétaires fonciers ;

7° Qu'il sera pris des dispositions à l'effet de répartir plus équitablement les charges de l'état et des communes et de protéger l'industrie et le simple travail ;

8° Que les tribunaux privilégiés seront abolis ;

9° Qu'il sera rétablime administration de exercice populaire et y faisant prendre part les électeurs ;

10° Qu'il gouvernement intervienda avec urgence pour qu'il soit organisé près la diète germanique une représentation du peuple allemand;

11° Qu'on assurera aux juges une position indépendante d'après les demandes faites précédemment par la chambre;

12° Que les dépenses du ministère d'état et pour le poste de ministre du grand-duché de Bade à la diète germanique, on ne choisire que des hommes investis de la confiance du peuple.

Le plus grande partie de ces demandes ont été accordées.

WIESBADEN, 6 *mars*. — S. A. le duc a ouvert ce matin solennellement l'assemblée des Etats par le discours suivant :

Messieurs et chers membres des Etats,

Je suis venu ouvrir en personne cette assemblée pour vous prouver que je me conforme franchement et strictement aux dispositions qui ont été annoncées hier au pays par ma proclamation.

Vous n'avez à vous occuper maintenant que de la nouvelle loi électorale que je vous ai promise. Je vous invite à examiner cette importante question avec soin et avec particulier.

Je dois, dans les difficiles conjonctures actuelles, pouvoir compter plus que jamais sur vos lumières et sur votre fidélité ; j'y compte.

Vos séances seront publiques.

Messieurs et chers membres des Etats!

Puisse qu'avec la grace de Dieu les nouvelles institutions seront pour notre pays et pour toute la patrie allemande une source de bénédictions.

HANAU, 29 *février*. — Un grand nombre d'habitans de cette ville ont demandé, dans une adresse qu'ils ont adressée à S. A.R. l'électeur, et qui s'ère appuyée par les fonctionnaires :

1° Le renvoi du ministère actuel et la nomination de de nouveaux ministres dont le caractère offre des garanties pour un changement radical du système actuel ;

2° La dissolution de la diète, actuellement ajournée, la convocation immédiate d'une nouvelle chambre et la défense d'apporter une restriction quelconque aux nouvelles élections.

3° Entière et immédiate liberté de la presse.

HESSE-HERSE, 5 *mars*. — Aujourd'hui se sont réunies ici cinquante et une personnes de la Prusse, de la Bavière, du Wurtemberg, du grand-duché de Bade, du grand-duché de Hesse, du duché de Nassau et de la ville libre de Francfort, la plupart membres de chambres de représentans, pour s'entendre, dans ce moment décisif, sur les mesures les plus urgentes réclamées par la patrie.

L'assemblée, pénétrée des besoins que réclame la patrie, a décidé à l'unanimité :

Il Allemagne est dès à présent complétement dans une guerre par une intervention d m le pays voisin ou par la non-reconnaissance du nouvel ordre de choses qui y est survenu.

On ne doit pas engager les Allemands à priv r les autres nations de la liberté et de l'indépendance qu'ils revendiquent comme un droit pour eux-mêmes.

Les Allemands et leurs princes ne doivent chercher leur défense que dans la fidélité et le courage ergoyé de la nation et jamais dans une alliance russe.

Une assemblée de représentans choisis d'après le chiffre de la population dans tous les pays allemands et dans un sure de toute nécessité, tant pour écarter les dangers intérieurs et extérieurs que pour développer l'énergie et la prospérité de la vie nationale allemande.

Pour concourir, autant qu'il dépend d'eux, à une représentation nationale aussi prompte et aussi complète que possible, les soussignés ont décidé d'engager de la manière la plus pressante leurs gouvernemens respectifs à entourer le plus tôt et le plus complétement possible de cet énergique bouleverd toute la patrie allemande et ses trônes. Ils sont tombés d'accord en même temps d'organiser dans le plus court délai une réunion de tous les hommes d'hommes possédant la confiance de toutes les tribus allemandes, pour s'occuper ultérieurement de cette importante affaire et offrir leur concours à la patrie et aux gouvernemens.

A cet effet, sept membres de l'assemblée ont été chargés de préparer un projet pour l'élection et l'organisation d'une assemblée nationale appropriée aux besoins de la patrie et d'adresser immédiatement des invitations pour une réunion de citoyens allemands. Une des principales tâches que se propose la représentation nationale est la disposition des mesures nommées pour la défense de la représentation à l'extérieur, ce qui permettra d'affecter de grandes sommes à d'autres objets importans ; toutefois chaque pays observera son administration spéciale et indépendante. Avec le concours réfléchi, fidèle et énergique de tous les Allemands, la patrie peut espérer pouvoir se conserver, malgré dans les circonstances les plus difficiles, la liberté, l'unité et l'ordre, et voir sai-